



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

Publiée électroniquement le 22/07/2025

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

DÉCISION N° 2025-32
**Signature du contrat avec la société La Poste SA relatif au
recensement de la population en 2026.**

Le Maire de Sceaux d'Anjou par délégation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2122-22 alinéa 2, et L. 2122-23 ;

VU le décret n°2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs, entérinant la possibilité, pour les communes, de recourir à un prestataire externe pour la réalisation des opérations de recensement de la population ;

VU la délibération n°2024-11-18-02 en date du 18 novembre 2024 portant révision des délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°4 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000,00 euros HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant le contrat proposé par la société La Poste SA ;

DÉCIDE

DE VALIDER ET SIGNER l'offre dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société La Poste SA sise 9, rue du Colonel Pierre Avia – PARIS (75015).

ARTICLE 2 : Objet

Le contrat a pour objet de préciser notamment les rôles et obligations de La Poste en tant que prestataire pour la réalisation des prestations de recensement de la population pour la campagne de 2026, en application du décret N° 2024-1124 du 4 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Montant

Pour la prestation de recensement, La Poste facturera le nombre de logements confiés à La Poste tel qu'attesté par le SI Omer à l'issue de la prestation à : **13 € HT** et **15,60 € TTC** par logement.

Sur la base de ce tarif, le montant du contrat correspondant au volume prévisionnel confié à La Poste et mentionné à l'article 1.2 du contrat, sous réserve des ajustements prévus par celui-ci, est de **5720 € HT** et **6864 € TTC**.

Au-delà de 4 passages de l'Agent recenseur tels que spécifiés dans l'article 3.5 du contrat, chaque passage supplémentaire sera facturé au tarif suivant :

3,25 € HT et **3,90 € TTC** par passage supplémentaire et par logement concerné.

En cas de prolongation du recensement demandée par la Commune (cf. article 3.4.5 du contrat) un tarif supplémentaire sera appliqué aux logements à visiter pendant la période de prolongation après le dernier samedi de recensement (dont la date figure dans le livret de l'Agent recenseur). Ce tarif sera de **13 € HT** et **15,60 € TTC** par logement. Cette période ne devra pas excéder 5 jours ouvrés.

En cas de dispositif mis en place par La Poste, sur les zones comportant des risques identifiés et signalés par La Poste (cf. article 3.8 du contrat), la Poste facturera au Client un supplément tarifaire sur la part de logements concernés, qui sera formalisé dans un avenant au Contrat.

Les prestations seront assujetties à la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture.

ARTICLE 4 : Durée

Le contrat prend effet à sa signature et prendra fin le 30 avril 2026.

ARTICLE 5 : Exécution

M. le Secrétaire Général de Mairie et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 6 : Information

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 22 juillet 2025.

Le Maire,

Joël ESNAULT



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr



CONTRAT RELATIF AU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Entre :

La commune de Sceaux d'Anjou représentée par **Monsieur Joël ESNAULT, Maire**, située 2 place Marius Briant 49330 Sceaux d'Anjou

désignée ci-après par « le Client »

d'une part,

et

la société La Poste, SA au capital de 5 857 785 892 Euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000 dont le siège social se situe au 9 rue du colonel Pierre Avia 75015 Paris, représentée par **Madame Adèle SCHMITT, directrice des ventes des Pays de la Loire**, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par les termes « La Poste » ou « le Prestataire » d'autre part.

Le Client et La Poste sont dénommés individuellement la Partie et ensemble les Parties.

PREAMBULE

La Poste a pour activité principale la distribution des courriers colis et diversifie ses activités pour proposer de nouveaux services de proximité.

En application du décret N° 2024-1124 du 4 décembre 2024, qui fait suite à l'expérimentation menée sur les enquêtes de recensement des années 2022 à 2024, les communes ou EPCI peuvent recourir à un prestataire externe pour réaliser le recensement de la population

Les communes ou EPCI qui souhaitent recourir à La Poste doivent le faire en application de la procédure d'achat public.

Dans ce cadre, le Client a souhaité confier à La Poste les prestations de recensement de la population dans les conditions précisées au présent contrat.

DEFINITIONS

Période Préparatoire : désigne la période comprenant la formation des agents, la tournée de reconnaissance et la préparation des documents destinés au recensement. Cette période démarre à la date de la première demi-journée de formation définie par le client et prend fin au plus tard, à la date officielle de démarrage de la Période de recensement.

Période de Recensement : désigne la période déterminée chaque année selon les dispositions de l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population. Les dates de début et de fin de collecte doivent être respectées, en particulier la date de début d'enquête qui ne peut être différée. Ces dates peuvent être différentes selon les territoires à recenser (date de début : 3^{ème} jeudi du mois de janvier pour la Métropole, Antilles et 5^{ème} jeudi pour la Réunion et Mayotte). Les Parties peuvent convenir d'un commun accord de prolonger par avenant la date de fin de recensement. Cette période de prolongation doit faire l'objet d'une demande préalable officielle du client auprès de l'Insee et d'une confirmation de La Poste d'être en mesure d'effectuer cette prolongation sur une période additionnelle ne pouvant dépasser 5 jours ouvrés.

Périmètre de recensement ou « Périmètre »: désigne le périmètre géographique du Client sur lequel le recensement est attribué à La Poste. Ce Périmètre correspond aux IRIS/Districts et adresses associées transmis à La Poste préalablement à la tournée de reconnaissance.

La Poste – Société Anonyme au capital de 5 857 785 892 euros – 356 000 000 RCS PARIS

Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Coordonnateur communal : désigne la personne désignée par le Client pour suivre le bon déroulement de la mission de recensement et venir en aide aux Agents recenseurs ou au Référent Recensement en cas de nécessité.

Agent recenseur ou Agent de La Poste : désigne l'agent désigné par La Poste en charge d'une partie du Périmètre de recensement et équipé d'une carte nominative d'agent recenseur fournie par le Client.

Référent Recensement : agent de la Poste en charge de l'encadrement de l'équipe d'Agents recenseurs, de l'organisation de travail de ces derniers équipé d'une carte nominative d'agent recenseur fournie par le Client.

SI Omer : désigne l'Outil Mutualisé pour l'Enquête de Recensement, système d'information de l'INSEE dans lequel le Client enregistre la liste des logements à recenser sur son territoire et suit l'avancement de l'ensemble de la campagne de recensement annuelle qu'il réalise ou fait réaliser.

Protocole d'enquête : livret transmis à l'ensemble des agents recenseurs lors de leurs formations

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

1.1 Le présent contrat a pour objet de préciser notamment les rôles et obligations de La Poste en tant que prestataire pour la réalisation des prestations de recensement en application du décret N° 2024-1124 du 4 décembre 2024. La Poste réalisera le recensement de la population :

- sur le Périmètre convenu par les Parties,
- et pendant la Période de recensement selon les dates précisées en annexe 1 dans le document intitulé « Livret de l'Agent recenseur » (Protocole d'enquête 2026).

La Poste s'engage à se conformer au Protocole d'enquête défini par l'Insee (les Parties conviennent toutefois qu'en cas de circonstances exceptionnelles qui se produiraient pendant la durée du contrat elles se rencontreront pour s'adapter aux évolutions de protocole décidées par l'Insee). Le Protocole d'enquête est indiqué en annexe du présent contrat.

1.2. Les prestations de recensement confiées par le Client à La Poste porteront sur un volume initial prévisionnel de ⁴⁴⁰ logements situés sur le territoire du Client. Il s'agit du besoin évalué par le Client à la date d'entrée en vigueur du Contrat. Ce besoin fera l'objet d'un ajustement : d'une part par le Client en début de contrat, selon les conditions exposées au paragraphe 1.3 ci-après ; et d'autre part à l'issue des vérifications opérées par les Agents recenseurs lors de leur tournée de reconnaissance en Période préparatoire, décrite à l'Article 3. Le tarif associé à ce Périmètre est indiqué à l'article 4.1 du Contrat.

1.3. Le Client s'engage à communiquer à La Poste (via un moyen sécurisé et adapté à la nature des données) avant le 15 décembre 2025 : leur fichier extrait du SI Omer comportant le nombre précis de logements à recenser par La Poste, avec les adresses des logements concernés renseignés du numéro d'IRIS/District (format attendu : EXCEL ou équivalent)

1.4 Toute modification de la date de fin de recensement comportant un impact sur le tarif des prestations, elle devra être formalisée par avenant par les Parties, précisant les nouvelles modalités de réalisation des prestations (ex : nombre de logements à recenser, nouveau tarif...)

ARTICLE 2. CONDITIONS D'ACCES ET DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

La Poste s'engage à réaliser les missions d'Agent recenseur telles que définies par l'Insee dans le protocole annexé, selon les conditions décrites au présent contrat.

La Poste s'engage également à rendre compte régulièrement de l'exécution de ces missions au Client tout au long de l'enquête annuelle de recensement, selon des modalités à convenir avec le Client (téléphone, rendez-vous...).

Les missions de l'Agent recenseur consistent à :

- se former et respecter les consignes de protocole données par l'Insee,
- réaliser une tournée de reconnaissance de son secteur visant à vérifier la liste des adresses à enquêter établie au préalable par l'Insee et le Client et à participer à la campagne de communication (remise des courriers d'informations et affiches),
- proposer en premier lieu le mode de réponse par internet,
- remettre en mains propres ou en boîte aux lettres les notices permettant de répondre par internet et en mains propres les questionnaires papier,
- récupérer les questionnaires papier, le cas échéant,
- répondre aux questions des habitants relatives au recensement,

- Le cas échéant, remonter les données indiquées à l'article 3.5 pour les logements n'ayant pas pu être recensés, dans les limites précisées au Protocole d'enquête annexé aux présentes (ex : habitants impossible à joindre ; absents de longue durée ; les communautés recensées par l'Insee)
- effectuer un suivi régulier de l'avancement de l'enquête, consigner les informations de contact et dépôt des questionnaires dans son carnet de collecte et en rendre compte régulièrement directement au Coordonnateur communal, ou par l'intermédiaire du Référent Recensement de la Poste
- réaliser l'enquête auprès des habitations mobiles et des personnes sans abri dans les conditions et limites précisées au Protocole d'enquête susvisé.

Puis, La Poste (via ses Agents recenseurs ou les Référents Recensement) retournera au Client l'ensemble des documents (les formulaires de collecte comprenant les feuilles de logement et bulletins individuels, carte d'Agent recenseur, carnets de collecte) au plus tard le dernier samedi de la campagne (date officielle indiquée dans le Protocole d'enquête).

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations de La Poste relatives à la désignation de ses personnels

La Poste doit informer le Client avant le 15 décembre de l'année précédant l'enquête des noms et prénoms de ses personnels qui réaliseront la prestation afin que le Client puisse produire l'arrêté municipal prévu à l'article 22 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 susvisé. Le nom des Agents recenseurs prévus en remplacement, et celui du Référent Recensement doivent également être communiqués par La Poste au Client.

La Poste doit informer le Client avant le 15 décembre de l'année précédant l'enquête du numéro de téléphone mobile auquel chacun de ses personnels pourra recevoir les SMS d'avis de réception des réponses internet. Ce numéro doit correspondre à un numéro français et chaque agent doit avoir un numéro propre. La Poste devra également fournir une photo de chacune des personnes susvisées y compris le Référent Recensement et les agents remplaçants afin que le Client puisse établir les cartes d'Agent recenseur selon le modèle précisé par l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'Agent recenseur.

3.2 Obligations relatives à la formation des personnels de La Poste

Les Agents de La Poste réalisant la prestation ont l'obligation de suivre l'intégralité du parcours de formation déterminé par l'Insee. Cette formation porte notamment sur les définitions et les caractéristiques des unités statistiques à recenser, les procédures d'enquête, la déontologie statistique et les échanges avec le coordonnateur communal chargé d'organiser et de suivre la collecte. Ce parcours de formation est au maximum de 2 demi-journées espacées de quelques jours avec un travail préparatoire entre les deux sessions. Le Client s'engage à communiquer aux agents de La Poste les lieux, dates et horaires de ces formations.

En cas de remplacement d'un agent en cours d'enquête, le Client s'assurera que l'agent remplaçant pourra suivre le parcours de formation approprié, qui sera alors adapté le cas échéant aux missions restant à effectuer.

Les dates et lieux de formation sont fixés par l'Insee et le Client. Les convocations sont établies par le Client. Les séances de formation pourront regrouper les Agents recenseurs de La Poste, des agents recenseurs directement embauchés par le Client et des agents recenseurs d'autres communes ou EPCI.

3.3 Obligations relatives aux outils utilisés

Pour tous les documents et outils comprenant des informations individuelles sur les logements et les personnes, seuls les documents et outils fournis par l'Insee (cf. liste du matériel nécessaire indiqué au protocole annexé) et le Client peuvent être utilisés par les agents réalisant la prestation.

3.4 Obligations relatives à l'organisation du recensement

3.4.1 Réunion de cadrage (dite Check List)

En vue de préparer le recensement et avant le démarrage des formations et de la tournée de reconnaissance, La Poste et Le Client conviendront dès la signature du contrat, d'un rendez-vous (distanciel ou présentiel) pour évoquer les points organisationnels (tels que les dates de formation).

3.4.2 Période Préparatoire

Les zones de collecte affectables aux Agents recenseurs sont déterminées par le Client et l'Insee. Le Client fournit le nombre de logements de chaque zone, mais qui pourra être amené à varier en fonction de la réalité du terrain (cf Article 1 du

Contrat). L'attribution du Périmètre à recenser (IRIS ou district) par Agent recenseur est faite par La Poste, en concertation avec le Client, avant la tournée de reconnaissance. La Poste affectera les agents nécessaires au recensement du Périmètre confié.

La Période Préparatoire intègre la formation obligatoire dispensée par l'Insee et la commune ; l'objectif de la formation est explicité dans l'article 3.2.

Lors de cette Période Préparatoire et après la première demi-journée de formation, les agents de La Poste effectuent la tournée de reconnaissance pour la ou les zones qui leur ont été confiées à l'aide de « la liste d'adresses d'habitation ». Les Agents recenseur mettent à jour « la liste d'adresses d'habitations » selon les indications données pendant la première demi-journée de formation ainsi que dans le livret de l'Agent recenseur. Ils déposent également pour chaque habitation une lettre aux habitants pour les prévenir qu'ils sont concernés par le recensement.

Ils préparent « le carnet de collecte » selon les explications données lors de la deuxième demi-journée de formation et conformément aux instructions données dans le livret de l'Agent recenseur. Ils effectuent également la mise sous plis des notices internet comme expliqué dans le livret de l'Agent recenseur et concernant leur Périmètre.

3.4.3 Période de recensement

Les dates de début et de fin de collecte fixées selon les dispositions de l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population doivent être respectées, en particulier la date de début d'enquête qui ne peut être différée.

La Poste fera son affaire de faire travailler son personnel si nécessaire le soir et le samedi (jusqu'à 20h30 comme conseillé par l'Insee) pour pouvoir entrer en contact avec les personnes qui sont absentes en journée durant la semaine. Ils devront également retourner à plusieurs reprises dans les logements non recensés pour réduire au maximum le taux de non réponse, dans les conditions précisées à l'article 3.5.

Chaque Agent recenseur ou le Référent Recensement de La Poste devra pouvoir rencontrer individuellement au minimum une fois par semaine le Coordonnateur communal (cf. article 3.8 du Contrat) pour faire le point sur l'avancement de la collecte, remettre les questionnaires papier collectés et échanger sur les difficultés rencontrées.

3.4.4 Dispositions communes aux Périodes Préparatoire et de Recensement

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement pour assurer les prestations de recensement.

A cet effet, chaque Partie s'engage notamment à :

- Informer l'autre Partie de tout fait susceptible de perturber ou retarder l'exécution du Contrat.
- Respecter l'image de marque et la réputation de l'autre Partie
- Obtenir de l'autre Partie la validation de toute communication externe sur le recensement.

L'Agent recenseur (ou le Référent Recensement) devra être joignable par le Coordonnateur communal dans le respect des horaires convenus avec le Client et de ses horaires de service.

Dans tous les cas, l'organisation du travail des Agents recenseurs relève de la seule responsabilité de La Poste, le présent contrat étant un contrat de prestation de services. Dans ce cadre, notamment :

- Lors de la période de relance des habitants ou en cas de prolongation du recensement validée par l'Insee, acceptée par La Poste et formalisée par avenant par les Parties, La Poste via le Référent recensement se réserve la possibilité d'ajuster les jours et les horaires de ses agents dédiés au recensement et l'organisation de l'affectation des agents missionnés
- La Poste se réserve également la possibilité en cours de prestation de faire évoluer le périmètre alloué à chaque Agent recenseur dans le Périmètre à recenser.

3.4.5 Restitution des documents

A la fin de l'enquête annuelle de recensement, La Poste devra rendre au Client l'intégralité des documents qui auront été remis aux Agents recenseurs, et notamment leur carte d'Agent recenseur. Cette restitution pourra se faire par l'intermédiaire de chaque Agent recenseur de La Poste ou d'un seul représentant pour le compte de La Poste selon les possibilités organisationnelles

3.5 Obligations de La Poste relatives à la performance

La Poste est sous-traitante du Client pour la réalisation de l'enquête annuelle de recensement sur le Périmètre défini. Il s'agit d'une prestation visant à identifier dans une commune la totalité des logements concernés et à recenser les personnes, dans

les conditions définies au contrat. Dans ce cadre, La Poste pourra réaliser jusqu'à 4 passages ou déplacement par logement pour les personnes difficiles à joindre ou récalcitrantes à répondre. Tout passage supplémentaire demandé par le Client pour rentrer en contact avec les personnes à recenser, devra faire l'objet d'une demande écrite du client à La Poste auprès du Référent Recensement et d'un accord écrit de La Poste. Tout passage supplémentaire demandée par le Client sera facturé au tarif indiqué à l'article 4.1. Tous les passages seront mentionnés dans le carnet de collecte. La Poste s'engage à transmettre chaque jour au Client, via le Référent Recensement, le nombre de passages supplémentaires effectués par ses Agents recenseurs dans la journée, constatés dans les carnets de collecte des Agents recenseurs.

Les modalités de relance des personnes non-répondantes seront définies en concertation avec le Client qui contribuera également à ces démarches pour assurer la bonne réalisation des prestations (exemple : courriers en-tête Mairie de relance après des passages infructueux des agents recenseurs). A ce titre le Client s'engage à rédiger des lettres de relance dès la 3^{ème} semaine de la Période de recensement pour appuyer la phase de relance des Agents recenseurs

En cas d'échec de collecte, l'Agent recenseur cherchera à fournir l'adresse, l'occupant principal, le nombre de résidents (par le biais du voisin, du gardien...) et si possible les caractéristiques du logement (maison, appartement, nombre de pièces, année de construction) relatifs au logement concerné.

3.6 Obligations de La Poste relative au respect de la confidentialité

Tous les agents de La Poste concernés par la prestation, Agents recenseurs et leur encadrement, sont soumis au strict respect de la confidentialité des données, conformément aux dispositions de la loi n° n°51-711 du 7 juin 1951. Ils ne peuvent en aucun cas céder à des tiers, par quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, en totalité ou en partie, les données auxquelles ils auront accès.

En cas de manquement à cette obligation, les sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal seront encourues.

En outre, la réutilisation des données à d'autres fins que celle prévue par le présent contrat peut constituer un détournement de finalités, sanctionné par les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (dénommé RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Poste s'engage par ailleurs à transmettre régulièrement les questionnaires au Client tout au long de l'enquête et à veiller à ce que le stockage temporaire des questionnaires papier avant remise au Client, soit sécurisé. Le Client s'engage à être disponible quotidiennement, aux horaires d'ouverture de la mairie, afin de permettre aux agents recenseurs qui le souhaitent la bonne remise des questionnaires.

3.7 Obligations de La Poste relatives à l'exclusivité de l'enquête de recensement

Les agents de La Poste ne pourront exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

3.8 Obligations du Client

Le Client fournira à La Poste, dès qu'il a connaissance des adresses des logements qu'elle devra recenser et au plus tard le 15/12/2025, une extraction du fichier comprenant ces adresses au format tableur (type EXCEL). La Poste pourra utiliser ces données pour optimiser ses tournées dans le respect du protocole de collecte.

Le Client a pour obligation l'organisation de la collecte et le suivi de celle-ci. Il s'engage notamment à mettre en œuvre tout moyen disponible afin d'aider les agents dans leur mission de recensement. A cette fin le Client devra nommer un coordonnateur communal qui sera le contact des agents de La Poste et qui supervise l'organisation du recensement et son bon déroulé. Le Coordonnateur communal désigné devra être disponible afin de pouvoir être contacté par l'Agent recenseur ou le Référent Recensement lorsque nécessaire, tout au long de la campagne.

Afin d'assurer la bonne réalisation des prestations de recensement le Client fournira aux agents tout le matériel nécessaire (décrit dans le protocole annexé au contrat) et s'engage à effectuer des relances au plus tard dès la troisième semaine de la Période de recensement, lorsque l'Agent recenseur informe le coordonnateur des difficultés rencontrées auprès de certains logements.

Durant la Période de Recensement, le Client s'engage à établir les feuilles de logement non enquêtées (FLNE) remontées par les agents recenseurs, dans son application informatique Omer, à une fréquence minimum d'une fois par semaine.

Durant la période de Recensement, le Coordonnateur communal fournira à La Poste et par Agent recenseur de La Poste, à une fréquence minimum de deux fois par semaine en fonction de l'avancée de la campagne, les indicateurs disponibles dans le tableau de bord de l'application informatique Omer (cf annexe 4) :

- le taux d'avancement,
- le taux FLNE (Feuille de logement non enquêté)
- et le taux de retour par internet,

nécessaires à La Poste pour lui permettre de suivre les prestations de recensement des agents recenseurs de La Poste.

Ces données seront fournies sous format tableur (type EXCEL) annexe 4. Une adresse mail sera communiquée à cet effet au Coordonnateur communal.

Les Parties reconnaissent et acceptent que le pilotage de l'organisation nécessaire à la réalisation des prestations par les Agents recenseurs incombe à La Poste. Pour sa part, le Client est tenu de donner à La Poste la visibilité nécessaire sur l'avancement de la campagne sur l'ensemble des canaux de réponse de la population mis en œuvre sur le périmètre géographique qui lui est confié, via l'extraction des données du SI OMER, afin que La Poste soit en mesure d'ajuster ou compléter, le cas échéant, les démarches effectuées par ses Agents recenseurs.

En l'absence des données susvisées, La Poste ne saurait être tenue responsable d'un défaut de l'organisation qu'elle met en œuvre pour les besoins de l'exécution des prestations de recensement. En aucun cas, La Poste ne peut être tenue d'ajuster ou de compléter son organisation sur demande du Client.

A l'issue de la campagne de recensement confiée à La Poste, le Client fournit à La Poste un tableau récapitulatif des prestations confiées, extrait du SI Omer, par Agent recenseur, en ce compris les passages supplémentaires réalisés par chaque Agent recenseur au-delà des 4 passages compris dans leur prestation.

La prestation de La Poste peut ne concerner qu'une partie du territoire de la commune ou de l'EPCI. Dans ce cas, il reviendra au Client de recruter un nombre d'agents recenseurs complémentaires, pour procéder au recensement de la population sur la partie du territoire non attribuée à La Poste.

Le Client s'engage à ses frais à mettre en place un dispositif d'accompagnement (médiateurs, associations) des Agents recenseur dans les secteurs comportant des risques identifiés et signalés par l'entreprise prestataire. Dans le cas où le Client ne prévoirait pas de dispositif d'accompagnement, La Poste conviendra des moyens supplémentaires à mettre en place. Ce dispositif et le complément tarifaire associé qui sera facturé par La Poste seront formalisés dans un avenant.

3.9 Protection des Données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente clause,

- le terme « Données à caractère personnel » désigne toute donnée relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification ou un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.
- le terme « Transfert de données » : désigne la transmission, la divulgation, la diffusion, la communication, la fourniture ou tout autre forme d'accès ou mise à disposition des données à caractère personnel par une partie (exportateur des données) à l'autre partie (importateur des données) y compris l'accès direct ou à distance aux données personnelles, le stockage et l'utilisation d'une infrastructure locale dans le cloud.

Les présentes clauses s'appliquent au traitement des données à caractère personnel tel que décrit à l'annexe n° 3 relative aux Conditions de traitement des Données à caractère personnel. Cette annexe fait partie intégrante des clauses.

La prestation impliquant un traitement de Données à caractère personnel, La Poste a la qualité de sous-traitant ultérieur intervenant pour le compte des communes ou des EPCI (sous-traitantes) lesquelles interviennent pour le compte de l'INSEE responsable de traitement.

L'adresse du délégué à la protection des données du Prestataire est la suivante :

Le Délégué à la Protection des Données du Groupe La Poste CP Y412 – 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris

Chacune des Parties s'engage à souscrire aux obligations résultant :

- du règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement général sur la protection des données) ;
- de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement général sur la protection des données :

La Poste, en tant que sous-traitant ultérieur, s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la seule finalité mentionnée dans le présent contrat et l'annexe n°3 RGPD;
- traiter les données conformément aux instructions documentées du Client figurant dans le présent contrat. Si le Prestataire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, elle en informe immédiatement le Client ;
- ne transférer aucune donnée vers un pays tiers ou une organisation internationale ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ;
- tenir compte de la nature du traitement, aider le responsable de traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du RGPD ;
- ne pas faire appel à un autre sous-traitant sans demander au préalable une autorisation écrite de la commune ; le cas échéant, les mêmes obligations en matière de protection de données que celles-fixées dans le présent contrat seront imposées, par contrat, à ce sous-traitant ;
- notifier à la commune toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures après en avoir pris connaissance par un message électronique au délégué à la protection des données des ministères économique et financier : le-delegate-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre si nécessaire à la commune de notifier cette violation à la CNIL ;
- aider le Client pour la réalisation ou l'actualisation des analyses d'impact relatives à la protection des données éventuellement nécessaires en application de l'article 35 du règlement général sur la protection des données ;
- tenir à disposition de la commune la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la commune ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. L'Insee ou la commune, s'il ou elle le souhaite, pourra réaliser un audit, directement ou par l'intermédiaire de tout sous-traitant externe indépendant, non concurrent direct du Prestataire, afin de s'assurer du respect des obligations du Prestataire dans le cadre des activités de traitement couvertes par les présentes clauses. Il est convenu entre les Parties que l'Insee et la commune ne pourront réaliser un audit qu'une fois par an et devra procéder à un tel audit durant les heures d'ouverture, sans toutefois que l'audit ne puisse perturber les activités du Prestataire. Dans ce cas, l'Insee ou la commune communiquera au Prestataire au moins un mois avant toute demande d'audit, la date de l'audit ainsi que le nom et les références des personnes en charge de l'audit.
- La Poste pourra refuser pour motif légitime les personnes désignées pour réaliser l'audit. En cas de refus, les Parties se rencontreront afin de s'accorder sur la désignation de l'auditeur. Tout différend sera porté devant les juridictions compétentes.
- collaborer de bonne foi avec l'auditeur et à lui communiquer les éléments nécessaires à la réalisation de l'audit.

En outre, La Poste tient par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la commune comprenant :

- le nom et les coordonnées de la commune pour le compte desquelles il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
- les catégories de traitements effectués pour le compte de la commune,
- l'absence de transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale,
- dans la mesure du possible, une description générale des conditions de sécurité techniques et organisationnelles encadrant la sous-traitance.
- Le traitement par La Poste n'a lieu que pendant la durée précisée à l'annexe n°3 - Conditions de traitement des Données à caractère personnel

Au terme du présent contrat, La Poste s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions et dans les délais indiqués par le Responsable de traitement et le Client, l'ensemble des Données à caractère personnel traitées dans ce cadre de

manière automatisée ou manuelle. Le Prestataire devra, également, restituer toutes les Données à caractère personnel, dossiers ou fichiers manuels détenus.

Pour sa part, la commune (ou EPCI) en tant que sous-traitante, laquelle intervient pour le compte de l'INSEE responsable de traitement, s'engage à :

- permettre au personnel de La Poste l'accès aux données nécessaires à l'accomplissement du recensement de la population et de l'enquête Familles le cas échéant ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par La Poste
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement général sur la protection des données de la part de La Poste en tant que sous-traitant ;
- superviser le traitement, y compris éventuellement par la réalisation d'audits et d'inspections auprès de La Poste ;
- s'acquitter de toutes les obligations lui incombant en vertu du règlement général sur la protection des données, en particulier s'agissant de la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données, l'information des personnes concernées et l'exercice de leurs droits.

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

4.1 Tarif

Pour la prestation de recensement, La Poste facturera le nombre de logements confiés à La Poste tel qu'attesté par le SI Omer à l'issue de la prestation à : **13 € HT et 15,60 € TTC par logement**

Sur la base de ce tarif, le montant du contrat correspondant au volume prévisionnel confié à La Poste et mentionné à l'article 1.2, sous réserve des ajustements prévus au contrat, est de **5720 € HT et 6864 € TTC**

Au-delà de 4 passages de l'Agent recenseur tels que spécifiés dans l'article 3.5, chaque passage supplémentaire sera facturé au tarif suivant :

3,25 € HT et 3,90 € TTC par passage supplémentaire et par logement concerné.

En cas de prolongation du recensement demandée par la Commune (cf. article 3.4.5) un tarif supplémentaire sera appliqué aux logements à visiter pendant la période de prolongation après le dernier samedi de recensement (dont la date figure dans le livret de l'Agent recenseur). Ce tarif sera de **13 € HT et 15,60 € TTC par logement**. Cette période ne devra pas excéder 5 jours ouvrés.

En cas de dispositif mis en place par La Poste, sur les zones comportant des risques identifiés et signalés par La Poste (cf. article 3.8 ci-dessus), la Poste facturera au Client un supplément tarifaire sur la part de logements concernés, qui sera formalisé dans un avenant au Contrat.

Les prestations seront assujetties à la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture.

4.2 Modalités de paiement et sécurisation financière

4.2.1 La Poste adressera la facture des prestations au Client après la réalisation des prestations.

Le Client procédera au paiement de La Poste par virement dans les trente jours suivant la réception de la facture.

4.2.2 Par incident de paiement, les Parties entendent notamment le retard de paiement, le paiement partiel de la créance, le rejet du prélèvement sur le compte du Client ou du chèque de ce dernier ou l'annulation du prélèvement déjà effectué.

En cas d'incident de paiement le Client s'expose à des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire de recouvrement

Tout incident de paiement est passible :

- des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus à l'article R. 2192-31 du code de la commande publique. Les intérêts moratoires sont calculés à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'à la date de mise en paiement du principal. Le taux d'intérêt est égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à 40 euros, La Poste peut demander sur justification une indemnisation complémentaire.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai maximal de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

4.2.3 La déchéance du terme

Tout incident de paiement entraîne de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes les autres créances non encore échues. Des pénalités de retard sont dues de plein droit sur les sommes ainsi rendues exigibles à compter du jour de leur exigibilité.

4.2.4 Une clause pénale

A l'issue d'un délai de 8 jours calendaires après l'envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée sans effet, il sera dû, en sus du montant principal et des pénalités de retard, une clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues.

4.2.5 Des mesures diverses

En cas de non-paiement partiel ou total, La Poste peut compenser ses créances avec toute somme qu'elle pourrait devoir au Client, notamment l'indemnisation due en cas de perte, avarie ou retard dans l'acheminement des envois postaux. Elle peut également mettre en œuvre les garanties fournies par le client, mettre en place une sécurisation financière ou résilier le contrat, conformément aux présentes conditions de vente.

4.3 Sécurisation financière

4.3.1 A la date de souscription du contrat, le client ne doit faire l'objet d'aucun incident de paiement avec La Poste. Si tel est le cas, La Poste peut refuser la souscription du contrat ou exiger un paiement par chèque de banque à la commande des prestations.

4.3.2 Le client doit démontrer sa solvabilité et sa capacité de paiement à tout moment pendant la durée du contrat. Sur demande de La Poste, le Client doit fournir ses comptes sociaux certifiés ou à défaut sa cotation Banque de France de moins de trois mois. Le refus de fournir ces informations sera interprété comme un signe de difficultés financières.

4.3.3 Lorsque la situation financière du Client l'exige, La Poste peut demander un dépôt de garantie ou une garantie bancaire. Le montant sera déterminé par La Poste, jusqu'à un maximum de deux mois de consommation mensuelle estimée. Le client a 8 jours calendaires pour fournir ces garanties à partir de la réception d'une demande écrite de La Poste effectuée par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut le paiement devra être effectué au comptant à la commande pour les autres prestations par tout moyen permettant de garantir le transfert des fonds (chèque de banque, virement exécuté ...).

Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts et sera remboursé en cas de résiliation du contrat, sous réserve du paiement intégral des sommes dues. Le montant des garanties peut être réajusté en fonction de la consommation du client et des dernières informations financières disponibles. L'actualisation des garanties s'effectue dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception d'une demande écrite de La Poste, effectuée par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut, La Poste se réserve le droit de demander le règlement au comptant selon les mécanismes précédemment exposés.

4.3.4 Les clients dont la situation financière le nécessite doivent signer les Conditions Générales de Garantie fournies par La Poste et remettre le cas échéant les garanties demandées. La signature des Conditions Générales de Garantie est une condition d'accès à certains contrats. Les Conditions Générales de Garantie prévalent sur les dispositions particulières de chaque contrat.

ARTICLE 5. DUREE

Le contrat prend effet à sa signature et prendra fin après la réalisation des prestations de recensement au plus tard à la date de fin officielle de la Période de Recensement telle qu'indiquée au Protocole annexé.

Pour rappel, le planning du déroulement des prestations correspond au planning de la campagne de recensement 2026 établi par l'Insee et est donc soumis aux éventuelles modifications que pourrait apporter l'Insee

ARTICLE 6. RESILIATION

6.1 : Inexécution

En cas de manquement de l'une des Parties aux obligations du Contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la partie lésée, aux torts exclusifs de la partie défaillante, si cette dernière n'apporte pas remède à son manquement dans un délai de trente jours calendaires, à compter de la date de notification de ce manquement.

6.2 : Force majeure

Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable d'un manquement à ses obligations contractuelles et ne peut être tenue de quelconques indemnités, pénalités ou sanctions pécuniaires, si elle est empêchée d'exécuter ses obligations en raison d'un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil et la jurisprudence des tribunaux français. De convention expresse entre les Parties, sont considérés comme des cas de force majeure notamment les événements suivants : catastrophes naturelles, incendie, faits de guerre, actes de terrorisme, grève, lock out, insurrections, émeutes, épidémies, dispositions législatives ou réglementaires ou mesures de restriction gouvernementales empêchant la libre circulation des personnes (telle que restriction de circulation, confinement, etc.), notamment en vue de lutter contre une épidémie.

En cas de survenance d'un cas de force majeure ou de tout événement irrésistible empêchant la poursuite des prestations, ce fait sera porté à la connaissance de l'autre Partie, par la Partie la plus diligente.

En cas d'empêchement temporaire d'exécuter les prestations, objet des présentes, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat. Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résolu de plein droit.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE - ASSURANCES

7.1 La Poste s'engage à fournir toute diligence et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour effectuer les prestations dans les conditions du Contrat.

Chaque Partie est responsable uniquement de tous dommages directs résultant des fautes, et négligences causées par elle-même à l'autre Partie, dans le cadre du Contrat.

Chaque Partie ne saurait encourir de responsabilité pour les dommages indirects subis par l'autre Partie et notamment, toute perte de revenus, tout préjudice financier.

En outre, la responsabilité de La Poste ne pourra être engagée en cas de non- respect par le Client de son obligation de fournir les documents indispensables à La Poste pour réaliser les prestations objet des présentes, énoncée à l'article 3.3.

Toute indemnisation éventuelle ne saurait excéder le montant des sommes effectivement versées au titre du Contrat; hormis la faute lourde ou intentionnelle.

7.2 Chacune des Parties garantit à l'autre Partie qu'elle est titulaire d'une Assurance Responsabilité

Civile exploitation/ professionnelle contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable, ayant son siège social dans l'Union Européenne, la couvrant pour les dommages qui pourraient être causés à l'autre Partie ou aux tiers, qui pourraient résulter directement des engagements pris au titre du contrat et de ses suites éventuelles.

Chaque Partie fournira à la demande de l'autre Partie une attestation d'assurance attestant de cette couverture.

Il appartient au Client de souscrire toute assurance qu'il estime utile pour les risques non couverts par le contrat et/ ou du fait des limitations légales de responsabilité de La Poste.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE

Les Parties sont réciproquement soumises à une obligation de secret et de confidentialité.

Elles mettent à la charge de leurs collaborateurs le même engagement de confidentialité.

Chaque Partie qui, à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du présent Contrat, a reçu communications d'informations, documents quelconques, est tenue de maintenir secrète et confidentielle cette communication et son contenu. Chaque Partie s'engage, en conséquence à ne les faire connaître à aucune tierce personne excepté l'INSEE, ni à

les utiliser à d'autres fins que celles mentionnées dans le Contrat sans avoir reçu au préalable l'autorisation écrite et explicite de l'autre Partie.

Seuls échappent à cette obligation de secret et de confidentialité les informations, documents ou objets tombés officiellement dans le domaine public, diffusés au public préalablement à cette communication ou signalés comme non confidentiels par la Partie qui effectue la communication. Echappent aussi à cette obligation de secret toutes les informations qui par nature doivent être communiquées dans le cadre de la simple exécution du Contrat.

Ces obligations perdureront pendant trois ans à compter de la fin du Contrat.

Cependant, aucune des Parties n'est tenue à une quelconque obligation de confidentialité en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers.

Dans l'hypothèse où le client serait dans l'obligation de publier ses dépenses budgétaires et s'il est tenu de mettre en ligne une copie du présent contrat, il s'engage à y supprimer toutes les données tarifaires.

En cas de cessation des relations contractuelles entre les Parties, pour quelque cause que ce soit, les informations sont, soit rendues à la partie originaire de ces informations, soit détruites, ce qui ne libère aucune des Parties des obligations de confidentialité du Contrat.

ARTICLE 9 MODIFICATION DU CONTRAT

Les Parties conviennent que toute modification du Contrat devra être convenue entre elles par avenant (ex : prolongation de la période de recensement et donc de la date de fin et du tarif associé à cette prolongation).

ARTICLE 10 NON SOLLICITATION

Le Client s'engage à ne pas solliciter pour une embauche, même par personne interposée et sous quelque statut que ce soit, le personnel de La Poste ayant participé ou participant au recensement de la population, pendant toute la durée du Contrat.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cet engagement, il s'engage à dédommager La Poste en lui versant une indemnité égale à 6 mois de salaire brut hors taxes que le collaborateur aura perçues précédemment.

ARTICLE 11 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET SANCTIONS INTERNATIONALES

Dans la présente clause, les « Manquements à la Probité désignent les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels le Client exerce ses activités.

11.1 Respect de la réglementation

Le Client s'engage, pendant toute la durée d'exécution du Contrat, à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférents aux Manquements à la Probité et à prendre connaissance du Code Ethique et Anti-Corruption et de la Politique Cadeaux et Invitations du Groupe La Poste communiqués par La Poste.

11.2 Mise en place d'un dispositif interne de prévention des Manquements à la Probité et obligation d'information

Le Client reconnaît avoir mis en œuvre au sein de son activité, ou, le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre, dans les meilleurs délais suivant la signature du Contrat, un dispositif (composé de règles, systèmes, procédures et contrôles appropriés) visant à prévenir les Manquements à la Probité. Le Client s'engage à maintenir ce dispositif sans suspension pendant toute la durée d'exécution du Contrat et à apporter, à première demande, les preuves de la mise en place effective du dispositif. Le Client s'engage, pendant toute la durée d'exécution du Contrat, à faire preuve d'une parfaite transparence en informant immédiatement La Poste par écrit en cas de survenance d'un Manquement à la probité (commission avérée ou soupçonnée, condamnation ou ouverture d'une enquête), que ce Manquement concerne le Client directement ou l'une des personnes qui lui est associé (notamment dirigeant ou représentant associé, salarié, sociétaire, prestataire, sous-traitant).

11.3 Audit

A tout moment pendant la durée d'exécution du Contrat, La Poste pourra procéder ou faire procéder à des contrôles du respect des obligations à la charge du Client au titre du présent article. Dans le cas où La Poste décide de faire procéder à l'audit par un tiers, elle désignera une entreprise indépendante soumise à une obligation de confidentialité, qui en aucun cas ne pourra être un concurrent direct du Client. La Poste informera le Client de son intention d'effectuer un audit 5 (cinq) jours calendaires avant la date prévue pour sa réalisation. Le Client s'engage à assurer le libre accès à ses locaux à l'auditeur

désigné, pendant les horaires d'ouverture de ceux-ci. Il s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur et notamment à lui communiquer tous les documents et informations nécessaires ou utiles à la réalisation de l'audit. A cet effet, le Client s'engage à mettre à disposition de l'auditeur les archives relatives à ses activités durant l'exécution du Contrat, y compris les documents comptables sous une forme exploitable par l'auditeur. L'audit donnera lieu à l'établissement d'un rapport, dont La Poste communiquera une copie au Client. Si le rapport d'audit révèle des manquements du Client à ses obligations, La Poste pourra, conformément à l'article « Résiliation » ci-dessous, prononcer la résiliation immédiate de plein droit du Contrat. Le coût de l'audit sera supporté par La Poste, sauf s'il révèle un manquement du Client à ses obligations. Dans cette hypothèse, le Client remboursera à La Poste les frais d'audit, sur présentation de la facture et des justificatifs correspondants.

11.4 Résiliation

En cas de manquement spécifique aux engagements de probité pesant sur le Client au titre du présent article, La Poste sera en droit de prononcer la résiliation immédiate et de plein droit du Contrat aux torts exclusifs du Client, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité judiciaire ou autre.

11.5 Sanctions internationales

Le Client reconnaît et garantit que lui, ses éventuelles filiales, le cas échéant sa maison mère et/ou ses sous-traitants respectent les réglementations nationales et internationales relatives aux mesures de restriction, gel des avoirs ou embargo et à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, imposées notamment par les régimes internationaux de sanctions applicables à leurs activités, et n'entreprendront sciemment aucune action susceptible de les enfreindre pendant toute la durée du présent Contrat.

Le Client s'engage à notifier dans les meilleurs délais à La Poste tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que lui, l'une de ses filiales, serait en violation des réglementations susmentionnées telles que visées ci-avant.

Le non-respect des dispositions du présent article pourra entraîner la résiliation immédiate de plein droit du Contrat.

ARTICLE 12 DROIT APPLICABLE

Le Contrat est régi pour son interprétation et son exécution par le droit français.

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat donnera lieu à une tentative de traitement amiable entre les Parties, à l'exclusion des actions en recouvrement qui pourront être intentées dès la constatation de l'incident de paiement.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif compétent. Le Tribunal Administratif compétent est celui dans le ressort duquel siège l'organisme public signataire du présent Contrat.

ARTICLE 13. COMPOSITION DU CONTRAT

Le présent contrat, et ses annexes, constituent l'intégralité du contrat. En cas de signature du contrat avant la réception par le Client de la version 2026 du livret de l'Agent recenseur (Protocole d'enquête), le Client devra transmettre le scan du livret à La Poste dès réception par courriel à une adresse qui lui sera communiquée.

Etabli en double exemplaire original

Fait à *Sceaux d'Amjou*

Le *24/07/2025*

POUR LA POSTE

POUR LE CLIENT

Le Maire,
Joël ESNAULT



ANNEXES

Qu'est-ce que l'Insee ?



L'Insee est l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

C'est un organisme public dont le rôle est de collecter et de diffuser des données économiques et sociales.

Il réalise notamment des enquêtes auprès des ménages et des entreprises, dont le recensement de la population, en collaboration avec les communes.

Les résultats statistiques issus de ces enquêtes sont consultables sur le site de l'Insee, www.insee.fr.

Pourquoi un recensement de la population ?

Le recensement de la population permet de :

- déterminer la population légale de chaque commune ;
- décrire les caractéristiques de la population et des logements.

Des chiffres du recensement découlent la participation de l'État au budget d'une commune. La connaissance précise de la population sur le territoire permet d'ajuster l'action publique aux besoins des populations : équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), programmes de rénovation des quartiers, moyens de transport, etc.

Le recensement est organisé et contrôlé par l'Insee et préparé et réalisé par les communes (ou les établissements publics de coopération intercommunale).

Qui recenser ?

Le recensement concerne :

- **l'ensemble des logements (occupés ou non) et leurs occupants ;**
- mais aussi les personnes vivant habituellement :
 - à l'hôtel ;
 - dans un camping ;
 - dans une habitation mobile ou étant sans abri ; dans les communes de 10 000 habitants ou plus, le recensement des personnes vivant en habitation mobile ou étant sans abri n'a lieu qu'une fois tous les cinq ans, il aura lieu en 2026 ;
 - en communauté (internat, maison de retraite, etc.) ; le recensement des communautés et de leurs logements est réalisé par l'Insee, et non par les agents recenseurs des communes.

La **date de référence** est fixée au 1^{er} jour de la collecte (16 janvier) à 0 heure ; on recense toutes les personnes en vie à cette date :

- on ne recense les bébés que s'ils sont nés avant le 16 janvier ;
- on recense les personnes décédées le 16 janvier ou après.

On recense **toutes les personnes vivant habituellement en France, quelle que soit leur nationalité**, si elles sont présentes pour au moins 12 mois sur le territoire (durée passée ou à venir) :

- on ne recense pas :
 - une personne étrangère de passage en France ;
 - un étudiant étranger présent en France pour une année scolaire (moins de 12 mois) ;
 - un Français résidant à l'étranger, même s'il est de passage en France au moment du recensement ;
- on recense :
 - un étudiant français faisant ses études à l'étranger pour une année scolaire ;
 - un étranger vivant en France, même s'il travaille à l'étranger ;
- cas particulier : les personnes n'ayant pas de résidence habituelle, ni en France ni à l'étranger, sont recensées sur le lieu où elles se trouvent au moment du recensement, quelle que soit leur durée de présence en France ; c'est par exemple le cas des personnes migrantes.

Le secret professionnel

- Le recensement de la population est :
 - encadré par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, ses décrets et ses arrêtés ;
 - **obligatoire et confidentiel** ;
 - **déclaratif**.
- Les informations recueillies ne donnent lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.
- Seules les personnes habilitées et tenues au secret professionnel peuvent accéder aux réponses.
- Toutes les statistiques produites sont anonymisées.
- **Quelques implications concrètes :**
 - je ne dis rien de ce que je vois ou entends chez l'habitant ;
 - je ne laisse pas traîner les questionnaires mais les ramène régulièrement en mairie ;
 - je ne rectifie jamais un questionnaire renseigné par l'habitant.
- Le recensement est déclaratif : c'est l'habitant qui détermine quel logement est sa résidence principale et qui déclare le nombre d'habitants qui y vivent de manière habituelle (selon les règles figurant pages 6 et 7).

Les principales étapes de mon travail

Début janvier 2025 (avant le 16 janvier 2025) :

- je me forme (obligatoire pour tous) : en général, deux demi-journées ;
- je réalise la tournée de reconnaissance des adresses de mon secteur (entre les deux sessions de formation) ;
- je mets sous pli les notices internet pour les adresses d'un seul logement où le lien entre le logement et la boîte aux lettres est évident (adresses « éligibles »).

Du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2025 (au plus tard) :

- je recense les habitants des logements :
 - je distribue les notices internet dans les boîtes aux lettres des adresses « éligibles » ;
 - je rencontre les habitants des autres logements ;
 - **dès mercredi 22 janvier** : je relance les ménages non répondants, en commençant par ceux ayant eu la notice internet dans leur boîte aux lettres ;
- je consulte les SMS reçus (habitants ayant répondu par internet) et les reporte sur mon carnet de collecte ;
- je rencontre régulièrement mon coordonnateur communal.

Lundi 24 février 2025 (au plus tard) :

- je rapporte à la mairie les derniers questionnaires collectés et l'ensemble des documents.

À l'issue de ma formation, pour me familiariser avec le questionnaire du recensement et pouvoir répondre aux questions des habitants :

- je remplis un questionnaire internet factice sur le site de formation :

<https://formation-questionnaire.le-recensement-et-moi.fr>

J'utilise pour cela le code d'accès et le mot de passe imprimés sur la notice « spécimen » qui m'a été remise ;

- je remplis une feuille de logement et un bulletin individuel papier « spécimens ».

Le principal mode de réponse au recensement est internet

Pour se recenser par internet, les habitants doivent disposer d'une notice internet sur laquelle figurent le code d'accès, le mot de passe et l'identifiant du logement qui permettent de se connecter au questionnaire. Les questionnaires papier ne sont employés que pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser le questionnaire internet.

- **Dans les adresses d'un seul logement où la boîte aux lettres est facilement identifiable**, je dépose les enveloppes contenant les notices internet directement dans les boîtes aux lettres dès le jeudi 16 janvier (après avoir préparé les enveloppes comme indiqué page 5). Les personnes enquêtées peuvent alors répondre directement par internet. Dès le mercredi 22 janvier, je prends contact avec les personnes qui n'ont pas spontanément répondu par internet pour les relancer.
- **Dans les autres adresses**, je prends contact avec les habitants dès le jeudi 16 janvier pour leur remettre une notice internet (ou des questionnaires papier si les personnes ne peuvent pas utiliser le questionnaire internet).

1. La tournée de reconnaissance

Objectif : repérer les adresses que j'aurai à recenser.

Adresses « normalisées » ou « non normalisées » ?

La grande majorité des adresses sont « normalisées » : avec un numéro, un type de voie et un libellé de voie.

Exemple : 23, route de Lyon ; s'il y a plusieurs bâtiments au 23 route de Lyon, ils seront tous à la même adresse.

S'il n'y a pas de numéro, de type ou de nom de voie, on dit que l'adresse est « non normalisée ».

Dans ce cas, je décris la localisation de chaque bâtiment : je complète ou mets à jour le complément d'adresse pour situer chaque adresse précisément sur le terrain.

Je choisis mon point de départ, je fais le côté gauche de la voie, puis je reviens au point de départ pour faire le côté droit.

Exemple : Lotissement de la colline, en partant du rond-point, 1^{re} maison à gauche

Adresses « dégroupées »

Pour certaines adresses normalisées, le symbole # m'indique que je ne dois pas recenser l'adresse en entier. Les caractères placés après le symbole # précisent la partie de l'adresse qui est à recenser ou non.

Le symbole # peut figurer soit dans la colonne « Indice de répétition » de ma liste d'adresses d'habitation, soit dans la colonne « Complément d'adresse ».

Dans l'exemple page suivante, au rang d'adresse 002, je dois ainsi recenser toute l'adresse du « 7 Avenue de la Liberté », sauf le bâtiment A.

Accès secondaires

Certaines adresses particulières (angle de rue, adresses donnant sur deux rues parallèles, etc.) peuvent avoir deux accès faisant l'objet de deux adresses différentes. En ce cas, un accès est dit « principal » et l'autre « secondaire ». Sur ma liste d'adresses d'habitation, l'accès secondaire, s'il est connu de l'Insee, figure en italique pour information. Ainsi, dans l'exemple page suivante, au rang d'adresse 003, je dois recenser l'adresse du « 1 cours de l'Égalité ». La ligne suivante (« 3S ») m'informe que cette adresse a également un accès secondaire au « 4 avenue de la Liberté ».

- Je repère chaque adresse sur le terrain et je complète **ma liste d'adresses d'habitation** (il s'agit généralement de pages de couleur mauve) :

Rang A		N° Voie		Indice de répétition		Voie (ou lieu dit)		Complément d'adresse		Catégorie		Dernier nombre de logements connu		Nombre de logements repérés		Adresse		Observations		Page du carnet de collecte	
001	3					Avenue de la Liberté			HAB	11	3										1
002	7					Avenue de la Liberté	#01 Sauf A		HAB	12	12										4
003	1					Cours de l'Égalité			HAB	15	16										7
33	4					Avenue de la Liberté															
004	3					Cours de l'Égalité			HAB	10	10										10
005	3					Cours de l'Égalité	Hôtel Au bon repas		HOT												12
006	3					Cours de l'Égalité	Residence Au bon plaisir		RHO	25	25										13
007	4					Cours de l'Égalité			HAB	2	0		3								18
008	7					Cours de l'Égalité			HAB	1	1										19
009	10					Cours de l'Égalité			HAB	1	1										20

- si l'adresse est trouvée sans ambiguïté, je complète la colonne « Nombre de logements repérés » en l'estimant à partir des sonnettes ou des boîtes aux lettres ;

Dans l'exemple ci-dessus, l'adresse de rang A 002 « 7 Avenue de la Liberté, sauf A » est bien repérée sur le terrain avec 12 logements, comme attendu ;

- si l'adresse est trouvée mais avec un nombre de logements très différent de celui qui était renseigné sur ma liste, je note un commentaire en observations pour penser à en parler à mon coordonnateur ;

Dans l'exemple ci-dessus, à l'adresse de rang A 001 « 3 Avenue de la Liberté », je ne repère qu'un seul logement alors que ma liste en mentionnait 11. En revanche, je m'aperçois qu'il y a également 10 logements au n° 3 bis (adresse qui n'est pas à recenser). Je le note dans la colonne « Observations » pour en parler à mon coordonnateur communal ;

- si l'adresse n'est pas trouvée, qu'il y a des incertitudes sur son contour exact ou qu'elle ne comprend plus de logement, je complète la colonne « Adresse » avec la raison de la difficulté.

Dans l'exemple ci-dessus, à l'adresse de rang A 007 « 4 Cours de l'Égalité », je trouve un bâtiment muré ; j'indique 0 dans la colonne « Nombre de logements repérés », le motif « 3 – murée ou en ruine » dans la colonne « Adresse » et j'ajoute un commentaire dans la colonne « Observations ».

- Pour les adresses d'un seul logement où la boîte aux lettres est clairement identifiable (c'est-à-dire que je suis capable, sans aucun doute, de savoir quelle boîte aux lettres correspond à quelle maison) : je note « BAL » (pour boîte aux lettres) dans la colonne « Observations » et j'indique si possible le nom de l'habitant.

C'est le cas, dans l'exemple ci-dessus, de l'adresse de rang A 008 « 7 Cours de l'Égalité » qui correspond à une maison individuelle avec boîte aux lettres identifiable.

- Pour toutes les adresses à recenser, je dépose la lettre aux habitants (si possible, sous enveloppe à en-tête de la mairie) pour prévenir les ménages qu'ils sont concernés par le recensement de la population ;
- je profite aussi de ma tournée de reconnaissance pour déposer des affichettes chez les commerçants et les apposer sur les panneaux d'affichage dans les halls d'immeuble.



À l'issue de la tournée de reconnaissance : avec mon coordonnateur, nous vérifions ma liste d'adresses d'habitation. Je lui fais part des éventuelles difficultés rencontrées : adresses non trouvées, difficultés d'accès (digicodes, etc.).

Mon coordonnateur communal valide la liste des adresses d'habitation à recenser.

2. Entre la tournée de reconnaissance et la collecte : préparer les enveloppes pour le dépôt des notices internet dans les BAL

Rappel : les notices internet ne peuvent être déposées dans les boîtes aux lettres que pour les adresses individuelles où le logement correspondant à la boîte aux lettres est clairement identifiable. Si cette condition n'est pas remplie, vous ne pourrez pas savoir à quelle porte vous rendre en cas d'absence de réponse par internet.

Qu'est-ce qu'un logement avec boîte aux lettres (BAL) identifiable ?

Une maison individuelle (un seul logement) située dans un jardin est un bon exemple de situation où l'on sait exactement à quelle maison correspond la BAL. D'autres situations sont plus incertaines : par exemple, plusieurs BAL regroupées en bord de route sans indication de la localisation de leurs maisons. En cas de doute, je ne dépose pas la notice internet dans la BAL mais je rencontre les habitants.

Certaines zones se prêtent mal au dépôt dans les BAL : zones très touristiques avec beaucoup de résidences secondaires, centres urbains avec très peu d'adresses individuelles, etc.

Dans ce cas, j'en parle avec mon coordonnateur communal qui me dira comment procéder.

- Mon coordonnateur me remet mon « carnet de collecte » (pages blanches) ;
- **1^{re} étape : préparer le carnet de collecte :**
 - à l'aide de ma liste d'adresses d'habitation, que j'ai complétée lors de la tournée de reconnaissance, je repère dans mon carnet de collecte les logements pour lesquels je vais pouvoir déposer la notice internet dans la boîte aux lettres :
 - pour chaque adresse où j'ai marqué « BAL » dans ma liste d'adresses d'habitation, je repère le logement correspondant dans mon carnet de collecte ;
 - sur le carnet de collecte, j'inscris « BAL » et le nom du ménage dans la colonne « Nom de l'occupant / Observations » du logement concerné ;

Tableau de reconnaissance / liste des adresses d'habitation

Commune	Code postal	IRIS	Rang A	Rang L	Statut	Observations	Page de contact de l'habitant
101	101	101	101	101	BAL	MADAME	1
102	102	102	102	102			

Carnet de collecte

IRIS	Rang A	Rang L	Statut	Nom de l'occupant / Observations
101	101	101	BAL	MADAME
102	102	102		

- **2^e étape : pour chacun des logements « BAL », je complète une notice internet :**
 - je reporte sur une notice internet les informations de mon carnet de collecte : IRIS, rang d'adresse (« Rang A »), rang de logement (« Rang L », toujours égal à 001 puisqu'il s'agit d'une adresse individuelle) ;
 - je note sur la notice la date à laquelle la réponse internet est attendue : **le mardi 21 janvier** pour les notices que je distribuerai au cours des premiers jours de la collecte ;
 - je renseigne une enveloppe avec le nom et l'adresse du ménage et j'insère la notice correspondante.
- Cette préparation prend un peu de temps, mais permet d'en gagner ensuite lorsque les personnes recensées répondent directement par internet sans avoir eu besoin de les rencontrer. Pour les adresses non concernées par un dépôt en boîte aux lettres, je ne prépare pas d'enveloppe.

Notice internet

IRIS : 101
Rang A : 101
Rang L : 101
Date de réponse attendue : Mardi 21 Janvier

3. La collecte des ménages : à partir du 16 janvier 2025

Le dépôt des notices internet dans les boîtes aux lettres des logements éligibles

- Je commence par déposer les enveloppes que j'ai préalablement préparées, comprenant les notices internet, dans les boîtes aux lettres des adresses d'un seul logement avec boîte aux lettres clairement identifiée (adresses que j'avais repérées lors de la tournée de reconnaissance) ;
- je prends garde à ne pas me tromper d'adresse !
- j'indique la date limite de réponse (celle que j'ai mentionnée sur la notice) sur mon carnet de collecte (colonne « Retrait ») ;
- dans les jours qui suivent, je suis l'avancement des réponses internet de ces logements (réception des SMS) : je note ceux qui ont répondu sur mon carnet de collecte (colonne « Retour ») ;
- à partir du mercredi 22 janvier, je me rends au domicile des habitants qui n'ont pas répondu (SMS non reçu) pour les inciter à répondre rapidement.

La rencontre des habitants pour la remise des documents

- Dès le 16 janvier, je rencontre les habitants des logements où je n'ai pas distribué de notice dans la boîte aux lettres ;
- à partir du mercredi 22 janvier, je rencontre aussi ceux des logements où j'ai distribué une notice s'ils n'ont pas encore répondu (SMS non reçu).



Bonjour, je suis l'agent recenseur de la commune. Je vous ai déposé un courrier il y a quelques jours pour vous informer de mon passage, l'avez-vous vu ?

...
Ce logement est-il votre logement habituel ?

...
Je vous conseille de répondre par internet : pour vous, c'est plus simple, totalement sécurisé, et ainsi je ne vous dérange pas une seconde fois pour récupérer les questionnaires. Est-ce que cela vous convient ?

...
Pourriez-vous m'indiquer combien de personnes vivent habituellement dans le logement ?



Je dois dialoguer avec les habitants pour :

- déterminer la **catégorie du logement** ;
- si c'est une **résidence principale** :
 - je propose systématiquement de répondre par internet ;
 - je détermine avec les habitants le nombre de personnes à recenser.

Lorsque je viens relancer un ménage qui n'a pas répondu suite au dépôt de la notice dans sa BAIL :

- je peux lui remettre une seconde notice s'il a égaré la première ;
- ou des questionnaires papier si le ménage ne peut pas répondre par internet.

Qui doit remplir un bulletin individuel ?

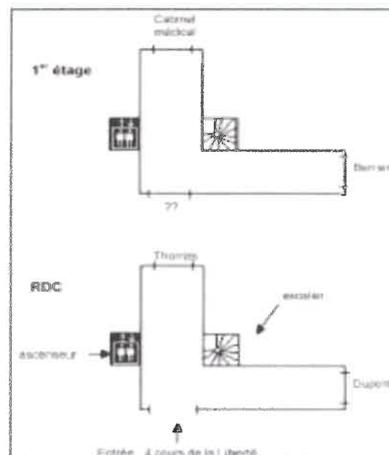
- Le questionnaire internet détermine automatiquement si un bulletin individuel doit ou non être complété.
- Sur la feuille de logement papier, les habitants du logement doivent être classés dans 4 tableaux distincts selon les consignes indiquées sur le questionnaire :
 - Tableau A : occupants permanents du logement
 - Tableau B : enfants en résidence alternée qui vivent le plus souvent avec leur autre parent
 - Tableau C : enfants majeurs logés ailleurs pour leurs études
 - Tableau D : autres cas, notamment personnes hébergées en communauté (maison de retraite, caserne, etc.).

Seuls les habitants du tableau A doivent remplir un bulletin individuel.

La localisation des logements dans les adresses collectives

Dans une adresse collective, c'est-à-dire comportant plusieurs logements, il est important de bien localiser chacun des logements :

- à chaque rang de logement (Rang L) de mon carnet de collecte, j'attribue un logement de l'adresse en procédant logiquement pour ne rien oublier :
 - bâtiment par bâtiment, de la gauche vers la droite ;
 - dans chaque bâtiment, du bas vers le haut ;
 - à chaque étage, de la gauche vers la droite :
 - le dos à la porte d'entrée au rez-de-chaussée ;
 - le dos à l'escalier dans les étages.



Dans l'exemple ci-dessus, je dois recenser l'immeuble du 4 Cours de la Liberté (5 logements repérés). Je commence par le rez-de-chaussée :

- le premier logement correspond à celui du ménage « Thomas » ;
- je trouve ensuite celui de « Dupont » que j'attribue au rang de logement 002 ;
- je continue à l'étage : le 1^{er} logement à ma gauche, quand je tourne le dos à l'escalier, est celui de « Bernard » ;
- le 4^e logement n'a pas de nom indiqué sur la porte ;
- enfin, le dernier s'avère être un cabinet médical. Après avoir vérifié que le médecin n'habite pas sur place, je rayerai la ligne sans renuméroter les autres logements :

Adresse : 4 CRS DE LA LIBERTÉ		Catégorie : HABITATION		Dernier nombre de logements censés : 5										
Complément :		Type : INDIVIDUELLE	Adresse nouvelle : NON		Présence d'une communauté : NON									
Si adresse non enquêtée, cocher : <input type="checkbox"/> À usage autre que d'habitation <input type="checkbox"/> Détruite <input type="checkbox"/> Musée ou en ruine <input type="checkbox"/> Non-habité en cours de construction ou de réhabilitation <input type="checkbox"/> Non trouvée <input type="checkbox"/> Actes secondaires <input type="checkbox"/> Déjà recensés <input type="checkbox"/> Autre cas -> préciser :														
Rang L	Séjour local	Niveau de logement	Catégorie de logement (L)	Nom de l'occupant	Déjà	Recensé	PLM (2)	Niveau non anticipé et PLM (3)		Notes (4)				
				Observations	Terrains (Date et heure)	Et	Terrains (Date et heure)	Et	Mois (2)	Mois (2)	Type (4)	Mois (2)	Mois (2)	
001	RDC	en face		THOMAS										
002	RDC	à droite au fond du couloir		DUPONT										
003	1 ^{er}	1 ^{er} à gauche fond du couloir		BERNARD										
004	1 ^{er}	2 ^e à gauche		Pas de nom indiqué										
005	1 ^{er}	3 ^e à gauche		Cabinet médical										
				pas de logement										

Les catégories de logement

- Résidence principale** : logement occupé à titre habituel, où l'on réside le plus souvent (plus de six mois par an en principe).
- Résidence secondaire** : logement utilisé pour les loisirs, les vacances, gîte rural, etc.
- Logement vacant** : inoccupé, par exemple entre deux locataires, ou disponible pour la vente, ou appartenant à une personne en maison de retraite, etc.
- Logement occasionnel** : occupé pour des raisons professionnelles par une personne qui retourne régulièrement dans son logement familial (les logements d'étudiants n'entrent pas dans cette catégorie).

Les habitants acceptent de répondre par internet

- Je renseigne sur la notice internet l'identifiant du logement (IRIS, rang d'adresse, rang de logement) qui figure sur mon carnet de collecte ;
- je conviens avec les habitants d'une date limite de réponse par internet (date après laquelle je viendrai relancer le ménage s'il n'a pas répondu) et je la note sur la notice (et sur mon carnet de collecte, colonne « Retrait ») ;
- je remets aux habitants la notice internet et leur indique où trouver les informations nécessaires à la réponse en ligne :
 - code d'accès et mot de passe ;
 - identifiant du logement ;



« Je vous remets cette notice internet sur laquelle figurent l'adresse du questionnaire en ligne (vous pouvez aussi flasher le QR-code), ainsi que le code d'accès et le mot de passe nécessaires pour vous connecter. Pensez bien à respecter les majuscules et les minuscules. Vous devrez aussi reporter les codes que j'ai inscrits ici : identifiant du logement (codes du quartier, de l'adresse et du logement). Cela permet de m'avertir que vous avez répondu. Pour la réponse au questionnaire, vous n'aurez qu'à vous laisser guider sur le site, c'est très simple. Pensez bien à cliquer sur le bouton « Valider mes réponses » après avoir terminé de remplir les bulletins individuels. Indiquez votre adresse électronique pour recevoir un accusé de réception. Pensez-vous pouvoir répondre avant la (date) ?
...
Parfait, je vous indique cette date sur la notice, pour mémoire. Merci de la respecter sans quoi je devrai repasser. »

- je n'oublie pas de compléter mon carnet de collecte :

Rang L.	Bâtiments Escalier	Rang du logement	Position du logement, adresse n° de porte	Catégorie de logement (1)	Nom de l'occupant		Dépôt		Retrait		F.L.N.E. (2)		Résidences non principales et F.L.N.E.		Révisité (3)
					Observations	Tentatives (date et heure)	BI	Tentatives (date et heure)	Motif (3)	Nb jours	Type log (4)	No pièces	Année ach. (5)		
001		RdC	en face	RP	THOMAS venir le matin	19/01 16h00 20/01 18h45 23/01 8h	1	Internet 23/01							

Les habitants ne peuvent pas répondre par internet

- Je renseigne le cadre « à remplir par l'agent recenseur » (cadre AR) de la feuille de logement :
 - identifiant du logement (IRIS, rang d'adresse, rang de logement) qui figure sur mon carnet de collecte ;
 - type de construction ;
- je conviens avec les habitants d'une date limite de réponse (date à laquelle je passerai récupérer les questionnaires) et je la note sur la feuille de logement (et sur mon carnet de collecte) ;
- je remets aux habitants :
 - la feuille de logement (FL) avec le « cadre AR » complété ;
 - autant de bulletins individuels (BI) que d'occupants permanents du logement.
- Je n'oublie pas de compléter mon carnet de collecte (exemple page suivante, en haut).



« Je vais vous remettre ce questionnaire, la feuille de logement, à remplir en premier. Sur la première page, vous devez indiquer vos nom et adresse. Sur la dernière page figurent les questions relatives à votre logement.

À l'intérieur, vous listez les occupants du logement dans les tableaux puis vous indiquez les liens de parenté éventuels.

Les personnes figurant dans le tableau A devront remplir un bulletin individuel ; à cet effet, je vous en remets N.

Pensez-vous pouvoir répondre avant la (date) ?
...
Parfait, je passerai donc ce jour-là. Je vous indique cette date sur la feuille de logement, pour mémoire. »

catégorie du logement : RP en cas de résidence principale

nombre de personnes vivant habituellement dans le logement

mode de réponse et date de RDV pour récupérer les questionnaires

Rang L	Bâtiment Escalier	Etage	Position du logement et/ou n° de porte	Catégorie de logement (1)	Nom de l'occupant		Dépôt		Retrait		FLNE (2)		Résidences non principales et FLNE		Retour (6)	
					Observations		Tentatives (date et heure)	BI	Tentatives (date et heure)	BI	Moef (3)	Nb pers	Type log (4)	Nb pièces		Année achév (5)
002		RdC	à droite au fond du couloir	RP	DUPONT		14/03 17h 20/03 18h20 23/03 8h45	2		papier						

Le logement est une résidence non principale

Si le logement est une **résidence non principale** (résidence secondaire, logement occasionnel ou vacant) : je complète mon carnet de collecte. Lors de ma prochaine rencontre avec mon coordonnateur, je lui transmettrai ces informations pour qu'il les enregistre dans son application informatique.

catégorie du logement : LV en cas de logement vacant (RS en cas de résidence secondaire, LO en cas de logement occasionnel)

type de logement, et, si j'obtiens l'information : nombre de pièces et année d'achèvement de l'immeuble (selon les nomenclatures figurant sur mon carnet de collecte)

Rang L	Bâtiment Escalier	Etage	Position du logement et/ou n° de porte	Catégorie de logement (1)	Nom de l'occupant		Dépôt		Retrait		FLNE (2)		Résidences non principales et FLNE		Retour (6)	
					Observations		Tentatives (date et heure)	BI	Tentatives (date et heure)	BI	Moef (3)	Nb pers	Type log (4)	Nb pièces		Année achév (5)
004		1 ^{er}	2 ^a à gauche	LV	pas de nom indiqué vacant, info voisin		14/03 17h 20/03 18h20						A	2	5	

- Je renseignerai la colonne « Retour » (avec un « R » comme résidence non principale) lorsque j'aurai transmis l'information à mon coordonnateur communal pour qu'il la saisisse dans son application informatique.

Le suivi des réponses et la récupération des questionnaires

Le suivi des réponses internet

- Je consulte les **SMS reçus** et complète mon carnet de collecte.

Dans cet exemple, la deuxième ligne de code du SMS signifie que dans l'IRIS 0101, le logement situé au rang d'adresse 016 et au rang de logement 001 a répondu par internet, avec une personne dans le logement.

Dans mon carnet de collecte, cet identifiant correspond au logement du ménage « Thomas ». Je complète mon carnet de collecte :

Exemple de SMS reçu :

Réponses Internet
Commune 99000
0101 - 002 - 002 - 5P - 4BI
0101 - 016 - 001 - 1P (1BI)

Nombre d'occupants permanents du logement (tableau A)

Rang L	Bâtiment Escalier	Etage	Position du logement et/ou n° de porte	Catégorie de logement (1)	Nom de l'occupant		Dépôt		Retrait		FLNE (2)		Résidences non principales et FLNE		Retour (6)	
					Observations		Tentatives (date et heure)	BI	Tentatives (date et heure)	BI	Moef (3)	Nb pers	Type log (4)	Nb pièces		Année achév (5)
001		RdC	en face	RP	THOMAS		14/03 16h00 20/03 18h45 23/03 8h	1		internet						1

je note « 1 » pour marquer que la réponse internet a été reçue

- Je **relance** les habitants qui n'ont pas encore répondu en ligne dans le délai prévu : je leur propose alors en priorité la réponse papier et privilégie la récupération immédiate des questionnaires.

La récupération des questionnaires renseignés papier

- En présence des habitants, je vérifie que :
 - il y a **autant de BI remplis que de personnes inscrites dans le tableau A de la FL** ;
 - il n'y a pas de BI pour les personnes inscrites dans les tableaux B, C et D ;
 - les tableaux A, B, C et D sont correctement remplis (sexe et année de naissance) et aucune personne n'est inscrite plusieurs fois ;
 - les questionnaires sont bien remplis (je propose mon aide si nécessaire) et les BI signés ;
- je **classe les BI** dans l'ordre d'inscription des habitants dans le tableau A ;
- j'inscris le nombre de BI récupérés en page 1 de la FL ;
- je complète mon carnet de collecte avec le nombre de BI récupérés :

Rang L	Bâtiment Escalier	N° (1)	Position du logement 8000 n° de porte	Catégorie de logement (1)	Nom de l'occupant		Dépôt		Retrait		FLNE (2)		Résidences non principales et FLNE		Retour (8)
					Observations	Tentatives (date et heure)	BI	Tentatives (date et heure)	BI	Motif (3)	Nb pers	Type log (4)	Nb pièces	Année achév (5)	
002		R/C	à droite au fond du couloir	RP	DUPONT	14/03 17h-20/03 18h40-23/03 8h45	2	papier	25/03 10h	2					

- je renseignerai la colonne « Retour » (avec un « P » comme réponse papier) lorsque j'aurai remis les questionnaires papier à mon coordonnateur communal.

Les habitants impossibles à joindre (IAJ), absents de longue durée (ALD) ou refusant de répondre

- Pour les personnes IAJ, je fais **plusieurs tentatives** sur des jours de semaine et à des horaires différents que je note sur mon carnet de collecte ; je dépose des **avis de passage** ;
- je parle de toutes les difficultés à mon coordonnateur communal pour qu'il effectue des **relances** ;
- si malgré tout, ces habitants restent impossibles à recenser (et sont bien en **résidence principale**), mon coordonnateur établira une « **fiche de logement non enquêté** » (FLNE) dans son application informatique ;
- pour cela, j'indique à mon coordonnateur :
 - l'adresse, le nom de l'occupant principal, le nombre de résidents si j'ai pu obtenir l'information (par le biais du voisin, du gardien...) ;
 - si possible, les caractéristiques du logement : maison ou appartement, nombre de pièces, année d'achèvement de la construction (que j'ai notées sur mon carnet de collecte).

Je pense à noter chaque tentative de contact dans la colonne « Dépôt »

Si malgré toutes les relances, le ménage est impossible à recenser, je note le motif et le nombre de personnes résidant dans le logement (si j'ai pu obtenir l'information)

(3) Motif :
ALD : Absent de longue durée
IAJ : Impossible à joindre
R : Refus

Rang L	Bâtiment Escalier	N° (1)	Position du logement 8000 n° de porte	Catégorie de logement (1)	Nom de l'occupant		Dépôt		Retrait		FLNE (2)		Résidences non principales et FLNE		Retour (8)
					Observations	Tentatives (date et heure)	BI	Tentatives (date et heure)	BI	Motif (3)	Nb pers	Type log (4)	Nb pièces	Année achév (5)	
003		1 ^{er}	1 ^{er} gauche fond du couloir	RP	BERNARD	20/03 17h-23/03 10h					ALD	2	A	5	5

Je note également le type de logement et, si j'obtiens l'information, le nombre de pièces et l'année d'achèvement de l'immeuble (selon les nomenclatures figurant sur mon carnet de collecte)

Tenir le rythme d'avancement attendu

Une tentative de contact doit avoir été faite pour tous les logements avant la fin de la deuxième semaine.

Taux d'avancement minimum	Fin 1 ^{re} semaine : samedi 25/01	Fin 2 ^e semaine : samedi 01/02	Fin 3 ^e semaine : samedi 08/02	Fin 4 ^e semaine : samedi 15/02	Fin 5 ^e semaine : samedi 22/02
% de logements recensés	35 % (par exemple 90 logements sur 260)	55 % (par exemple 140 logements sur 260)	75 % (par exemple 200 logements sur 260)	90 % (par exemple 230 logements sur 260)	100 % (par exemple 260 logements)

4. Les rencontres avec mon coordonnateur communal en cours de collecte

Nous faisons le point sur l'avancement de ma collecte :

- un bon rythme d'avancement permet de respecter le calendrier de collecte ;
- je rapporte régulièrement les questionnaires collectés à la mairie ;
- nous échangeons au sujet des réponses internet mal identifiées.

Nous discutons des problèmes rencontrés :

- je parle avec mon coordonnateur des habitants difficiles à joindre, etc. ;
- nous convenons ensemble des courriers de relance que doit envoyer mon coordonnateur.

Les cas particuliers

Dans tous ces cas particuliers, je consulte mon coordonnateur communal :

- **Les hôtels** : on y recense toutes les personnes qui y vivent à titre de résidence principale ou qui n'ont pas d'autre logement ailleurs :
 - gérant ou membre du personnel dans un logement de fonction,
 - occupant(s) d'une chambre.
- **Les résidences hôtelières** : les logements sont recensés comme résidences secondaires, sauf s'ils sont utilisés à titre de résidence principale ou de logement occasionnel.
- **Les campings** :
 - on y recense les personnes qui y vivent à titre de résidence principale (dans un logement, dans un mobile home sans moyen de mobilité, etc.),
 - si le camping est **ouvert à l'année**, on recense aussi les mobile homes sans moyen de mobilité (résidences secondaires).
- **Les communautés** (internats, maisons de retraite, établissements pénitentiaires, etc.) : elles sont recensées par l'Insee. Si une adresse du carnet de collecte correspond à une communauté, j'alerte mon coordonnateur communal.

Pour les hôtels, les résidences hôtelières et les campings, le coordonnateur communal pourra me fournir une **notice d'information** spécifique à remettre au gérant.

5. En fin de collecte

Je ramène en mairie l'ensemble des documents :

- les derniers questionnaires collectés ;
- les documents non utilisés (questionnaires vierges, lettres aux habitants, notices internet, avis de passage, etc.) pour qu'ils soient détruits en mairie et consignés dans un procès-verbal de destruction ;
- ma liste d'adresses d'habitation, utilisée lors de la tournée de reconnaissance, mon carnet de collecte et mon plan ;
- ma carte d'agent recenseur.

11

S'organiser pour réussir la collecte

Je démarre le jour « J » pour tenir un bon rythme de collecte :

- je dépose les notices internet dans les boîtes aux lettres chaque fois que c'est possible (adresses individuelles où la BAL est identifiable) ;
- je propose la collecte par internet à tous les ménages que je contacte ;
- j'évite de perdre du temps avec les personnes recensées si cela n'est pas nécessaire ; néanmoins je peux proposer mon aide aux personnes qui auraient des difficultés pour remplir les questionnaires ;
- si j'ai plusieurs zones de collecte à charge, je n'attends pas d'en avoir terminé une pour passer à la suivante, mais j'avance la collecte au même rythme dans chacune de mes zones.

Je veille à avoir toujours sur moi le matériel nécessaire :

- ma carte d'agent recenseur ;
- mon carnet de collecte ;
- des notices internet et des questionnaires papier ;
- ce livret ;
- des avis de passage.

J'organise ma tournée quotidienne :

- je peux démarrer tôt le matin, mais pas avant 8h, et je ne dépasse pas 20h30 en soirée ; je profite du samedi qui permet de contacter des personnes difficiles à joindre en semaine ;
- je ne néglige pas les tournées en journée, qui permettent de contacter bon nombre de personnes (personnes âgées, sans activité professionnelle ou en horaires décalés, travaillant à domicile, etc.) ;
- je réserve du temps disponible en début de soirée pour contacter les personnes qui ne sont pas joignables en journée ;
- dans les immeubles importants, je peux parfois, au cours de la même tournée, récupérer les questionnaires de certains ménages et en contacter d'autres.

Je fais face aux difficultés de collecte :

- **en cas de difficultés d'accès :**
 - je profite du fait que les portes sont parfois ouvertes le matin pour la distribution du courrier ;
 - les allées et venues sont plus fréquentes à certaines heures : celles où les habitants partent travailler ou reviennent chez eux, ainsi que les heures de rentrée et de sortie d'école ;
 - je prends contact avec le gardien ou le concierge, quand il y en a un ; je peux demander à mon coordonnateur communal de me remettre une notice d'information spécifique à leur intention.
- **pour les personnes difficiles à joindre :**
 - je fais plusieurs tentatives sur des jours et à des horaires différents et les note sur mon carnet de collecte (pour m'en souvenir et pour rendre compte à mon coordonnateur communal) ;
 - je dépose des avis de passage, en y laissant mon numéro de téléphone (ou celui de la mairie) ;
 - je recherche l'aide du voisinage.
- **pour les personnes qui refusent :**
 - j'essaie d'argumenter, en expliquant l'utilité du recensement et la confidentialité des réponses ;
 - je montre spontanément ma carte d'agent recenseur pour rassurer les habitants ;
 - dans tous les cas, je reste courtois.
- **j'informe mon coordonnateur communal de toutes les difficultés rencontrées.** Il pourra de son côté effectuer des actions de relance (courriers, etc.).

Savoir expliquer la réponse par internet

Le recensement par internet est une action de modernisation de l'État.
Désormais, trois habitants sur quatre répondent par internet.

Les avantages de la collecte par internet pour les personnes recensées :

- gain de temps : pas de second passage de l'agent recenseur, remplissage plus rapide ;
- questionnaire guidé, plus facile à compléter, possibilité de télécharger un accusé de réception ;
- confidentialité respectée : personne n'a accès au questionnaire en ligne hormis l'Insee.

Les avantages de la collecte par internet pour moi :

- pas de déplacement pour récupérer le questionnaire ;
- information par SMS deux fois par jour sur les réponses arrivées par internet ;
- moins de papier à gérer et à contrôler.

Les avantages de la collecte par internet pour tous :

- un recensement moins coûteux et plus respectueux de l'environnement ;
- une collecte plus rapide ;
- moins de manutention de papier, moins de saisie de résultats.

Mémo technique sur la réponse par internet

Code d'accès et mot de passe

- Le code d'accès et le mot de passe imprimés sur la notice internet sont à usage réservé à un seul logement : ils ne peuvent être utilisés que par le ménage auquel a été distribuée la notice. Dès que le ménage a validé ses réponses, le code d'accès ne peut plus être utilisé ;
- bien respecter les majuscules et minuscules, sans espace entre elles ;
- en cas de perte des codes d'accès, il faut fournir une nouvelle notice, l'Insee n'a pas la possibilité de retrouver les codes perdus ;
- chaque commune a ses propres notices et ne peut pas utiliser celles d'une commune voisine.

Questionnaire internet

- **Identification du logement** : je ne dois pas oublier d'indiquer l'identifiant du logement (IRIS, Rang A et Rang L) sur la notice internet avant de la remettre aux habitants.

En effet, c'est grâce à ces identifiants que je serai alerté par SMS de la réponse du ménage.



Quels sont les identifiants de votre logement ?

Vous devez renseigner les informations qui figurent dans le cadre entouré par l'étoile sur la notice Internet

IRIS (ou adresse)

IRIS

Rang A

IRIS

Rang L

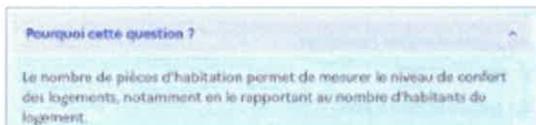
001

Continuer

- **Nom et adresse** : les noms, prénoms et adresse sont nécessaires afin de vérifier qu'il n'y a ni oubli ni doublon dans les données du recensement. Les noms et prénoms seront supprimés des fichiers au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle du recensement. Les questionnaires sont confidentiels. Ils sont uniquement exploités par l'Insee et ne peuvent entraîner aucun contrôle administratif ou fiscal. Je pense à **rappeler au répondant qu'il ne doit pas oublier de s'inscrire également lui-même** parmi les habitants du logement.
- **Déconnexion** : par mesure de sécurité, le questionnaire est déconnecté au bout de 20 minutes sans activité. Pour continuer le remplissage, il suffit de renseigner à nouveau son code d'accès et son mot de passe.
- **« Compléter plus tard »** : il est possible d'interrompre le remplissage du questionnaire en ligne en cliquant sur « Compléter plus tard ». Tant que le ménage n'a pas cliqué sur « Valider mes réponses », il peut y revenir pour compléter son questionnaire.
- **Reconnexion** : pour accéder de nouveau au questionnaire, le code et le mot de passe sont indispensables.
- **Sauvegarde** : les données sont automatiquement sauvegardées dès qu'on passe à la page suivante.

- **Aides au remplissage** : des aides au remplissage sont proposées directement dans le questionnaire.

En outre, une rubrique « Pourquoi cette question » explique l'utilité des questions posées :



Combien de pièces d'habitation compte votre logement ?

Comptez l'ensemble des pièces d'habitation (salle à manger, séjour, salon, chambre, etc.)
 Comptez la cuisine comme une pièce si sa surface est supérieure à 12 m²
 Ne comptez pas les pièces telles que salle de bains, buanderie, WC, etc.

Nombre de pièces d'habitation
 Exemple : 3

- **Situation des habitants** : l'internaute doit préciser la situation de chacun des occupants du logement, ce qui déterminera lesquels doivent remplir un questionnaire individuel. Un récapitulatif précise le nombre de personnes déclarées, ce qui permet au répondant de vérifier qu'il n'a oublié personne.

Jean THOMAS vit dans ce logement au moins une partie de l'année

Est-ce que Jean THOMAS vit aussi dans un autre logement ?

Non, il n'est nulle part.

Oui, pour un mois, il vit avec dans un autre logement.
(Nom, adresse, téléphone, numéro de ville, etc.)

Oui pour des raisons professionnelles, il vit avec dans un autre logement

Oui, suite à une séparation ou un divorce, il vit avec chez son autre parent

Oui, pour une autre raison, il vit aussi dans un autre logement

Confirmer

Vous avez indiqué que 3 personnes vivaient dans ce logement. Êtes-vous sûr de n'avoir oublié personne, y compris :

- vous-même
- les nourrissons encore à la maternité
- les personnes temporairement absentes (vacances, voyage d'affaires, hospitalisation de moins d'un mois, etc.)
- les personnes qui vivent également une partie du temps ailleurs (enfants ou étudiants accueillis ailleurs, conjoints éloignés pour raisons professionnelles, enfants en résidence alternée, personnes âgées en institution, etc.)
- les colocataires et les sous-locataires

Annuler Je confirme

Les questionnaires individuels

Jean THOMAS [Confirmer](#)

Michelle THOMAS [Confirmer](#)

Fabien THOMAS
(Nom, THOMAS, etc.) [Confirmer](#)

Le nom THOMAS est en gras. Il correspond à la personne qui habite au 10 rue des Colonnades comme un logement principal de ce ménage.

- **Validation du questionnaire** : une fois les questionnaires remplis, il faut cliquer sur le bouton « Valider mes réponses » afin que l'Insee les reçoive. Dès que le ménage a validé ses réponses, il ne peut plus y accéder, que ce soit pour le vérifier, le compléter ou le corriger.

Souhaitez-vous valider vos réponses ?

Ajoutez validation, vous ne pouvez plus modifier vos réponses et vous pouvez télécharger votre accusé de réception.

Valider mes réponses

- **Accusé de réception** : l'habitant peut télécharger un accusé de réception de sa réponse, qu'il reçoit aussi par mail s'il a renseigné son adresse électronique en début de questionnaire. Il est également invité à « donner son avis » sur cette démarche en ligne.

Télécharger l'accusé de réception

La démarche du recensement de la population

Aidez-nous à améliorer cette démarche ! Donnez-nous votre avis, cela ne prend que 2 minutes.

Je donne mon avis

INSEE

- **SMS non reçu** : si un habitant dit avoir répondu mais que je n'ai pas reçu le SMS, je lui demande de se reconnecter au questionnaire (si la notice a été conservée). Si cela est possible, cela signifie qu'il a oublié de valider ses réponses à la fin du questionnaire. Si le ménage n'arrive pas à se reconnecter (message « L'Insee vous remercie pour votre collaboration à cette enquête »), c'est que le questionnaire a bien été validé. Dans ce cas, je demande à consulter l'accusé de réception (s'il a été conservé) et je note la date qui y est mentionnée, ainsi que les identifiants du logement pour en parler à mon coordonnateur communal.

Savoir répondre aux questions des habitants

Rappel : le recensement est déclaratif ; je peux aider une personne qui le demande, mais je ne peux pas faire de remarque sur ses réponses.

La feuille de logement

Qui est l'occupant principal ? Pourquoi donner son nom alors que le recensement est confidentiel ?

- L'occupant principal peut être n'importe quel adulte occupant le logement. L'Insee ne considère pas que cette personne est plus importante que les autres occupants du logement. Il est nécessaire de désigner un occupant principal afin de s'assurer qu'un logement n'est pas interrogé deux fois.
- Les noms, prénoms et adresse sont nécessaires afin de vérifier qu'il n'y a ni oubli ni doublon dans les données du recensement. Les noms et prénoms sont supprimés des fichiers au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle du recensement.
- Les questionnaires sont **confidentiels**. Ils sont uniquement exploités par l'Insee et ne peuvent entraîner aucun contrôle administratif ou fiscal.

Comment compléter les liens de parenté ?

Numéro de la personne	Nom	Prénom	Sexe (M ou F)	Année de naissance (AAAA)	Pour classer les personnes vivant dans ce logement, répondez le numéro de la personne dont l'un des liens de parenté suivants s'applique	
					Si vous êtes marié(e), divorcé(e) ou séparé(e)	Si vous êtes parent (mère ou père, même si vous n'êtes pas marié(e))
1			M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>		Le conjoint de la personne 1 est la personne n°	Le ou les parents de la personne 1 sont les personnes n° et n°
2			M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>		Le conjoint de la personne 2 est la personne n°	Le ou les parents de la personne 2 sont les personnes n° et n°

- Chaque habitant doit indiquer qui est son/sa conjoint(e) et qui sont son ou ses parents en indiquant le numéro de la personne concernée. **Un seul chiffre doit être inscrit dans la case**. Si le lien ne peut être renseigné, la case doit rester vide (par exemple, si les parents ne vivent pas dans ce logement).
- Les parents sont les parents légaux au sens de l'état civil. Il peut donc s'agir aussi de parents adoptifs. Un beau-parent (conjoint d'un des parents) ne doit pas être indiqué comme parent, sauf s'il a adopté légalement l'enfant.

Mon/ma conjoint(e) est absent(e) la semaine pour des raisons professionnelles, où l'inscrire ?

- Il/elle doit être inscrit(e) dans le tableau A (**Habitants permanents**) et remplir un bulletin individuel. Le logement occupé en semaine à proximité du lieu de travail est un logement dit occasionnel.

Un de nos enfants est logé ailleurs pour ses études, où l'inscrire ?

- Si l'enfant est **mineur**, il doit être inscrit dans le tableau A (**Habitants permanents**) et remplir un bulletin individuel.
- Si l'enfant est **majeur**, il doit être inscrit dans le tableau C (**Enfants majeurs logés ailleurs pour leurs études**). Il n'a pas à remplir un bulletin individuel.

Un de nos enfants habite également chez son autre parent à la suite d'une séparation ou d'un divorce, où l'inscrire ?

- Si l'enfant passe **plus de la moitié du temps dans le logement recensé**, il doit être inscrit dans le tableau A (**Habitants permanents**) et remplir un bulletin individuel.
- Si l'enfant passe **moins de la moitié du temps dans le logement recensé**, il doit être inscrit dans le tableau B (**Enfants vivant chez leur autre parent la plus grande partie de l'année**). Il n'a pas à remplir un bulletin individuel.
- Si l'enfant passe **la moitié du temps dans le logement recensé**, alors :
 - s'il a dormi dans le logement recensé la nuit du début du recensement, il doit être inscrit dans le tableau A (**Habitants permanents**) et remplir un bulletin individuel ;
 - sinon, il doit être inscrit dans le tableau B (**Enfants vivant chez leur autre parent la plus grande partie de l'année**). Il n'a pas à remplir de bulletin individuel.

L'Insee utilise cette règle pour définir chez lequel des deux parents un enfant doit être recensé pour éviter de compter deux fois le même enfant. **La réponse fournie n'est communiquée qu'à l'Insee pour établir des statistiques anonymisées et ne peut être fournie à aucun autre organisme.**

Le bulletin individuel

Certaines personnes peuvent avoir plusieurs emplois, utiliser plusieurs moyens de transport, etc. On conseille alors de **choisir la modalité correspondant à la situation principale**. Le recensement étant déclaratif, c'est la personne enquêtée qui détermine sa situation principale ou, à défaut, celle qu'elle estime la plus proche. Le questionnaire est court et ne peut refléter toutes les situations possibles.

Filtres – déroulement du questionnaire

Tout le monde n'est pas concerné par toutes les questions. Les filtres permettent de déterminer les questions auxquelles il faut répondre.

Exemples :

- seules les questions 1 à 7 doivent être complétées pour les enfants de moins de 14 ans ;
- les personnes en emploi ne doivent pas répondre aux questions 16 à 19 ;
- les questions 31 et 32 ne concernent que les salariés.

Questions sur la situation professionnelle

Le questionnaire comporte plusieurs questions sur la situation professionnelle. Elles sont nécessaires pour **déterminer l'activité professionnelle détaillée et le secteur économique** où la personne travaille. La question sur **l'adresse du lieu de travail** permet d'analyser les **déplacements domicile-travail et la localisation des emplois**. Le nom, l'activité économique et l'adresse de l'établissement ne sont utilisés qu'à des fins statistiques et **ne sont pas transmis à d'autres organismes**.

Savoir répondre aux interrogations sur certaines questions du bulletin individuel

4 Quelle(s) est (sont) votre (vos) nationalité(s) ?

Plusieurs réponses possibles

- Toute personne qui vit habituellement en France doit être recensée, quelles que soient ses nationalités et sa situation légale.
- Pour les personnes nées en France de deux parents étrangers et **devenues françaises par anticipation** à 13 ou 16 ans ou à leur majorité, cocher la case 2.

5 Êtes-vous inscrit(e) dans un établissement d'enseignement pour l'année scolaire en cours ?

Les élèves suivant un enseignement à distance cochent la case « oui » et « dans la commune où vous résidez ».

7 Quel est le lieu de naissance de vos parents ?

Cette information permet de savoir si les personnes vivent toujours dans le département ou le pays de naissance de leur(s) parent(s) et ainsi d'étudier les mobilités géographiques au fil des générations.

11 Êtes-vous limité(e), depuis au moins 6 mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ?

Cette question permet d'établir des statistiques sur les personnes en situation de handicap en France et dans chaque commune et de connaître les caractéristiques de ces populations.

12 Quel est votre plus haut diplôme ?

Les **enfants et adolescents scolarisés et n'ayant pas encore de diplôme** cochent la case 01.

13 Quelle est votre situation principale ?

- Congé de **maladie** ou de **maternité** : case 1.
- Congé **parental de moins de trois mois** : case 1.
- Congé **parental de trois mois ou plus** :
 - avec un revenu compensatoire (ex. Prépare) : case 1
 - sans revenu compensatoire : case 8.
- **Chômage technique** : case 1.
- **Aide d'une personne dans le cadre de son travail** y compris de façon non rémunérée : case 1.

18 Quelle était votre profession dans cet emploi ?

27 Quelle est votre profession dans cet emploi ?

- Ne pas écrire **Jobs d'été ou travaux occasionnels**, mais écrire clairement la profession exercée (serveur, animateur de colonie de vacances, etc.).
- Pour les personnes en congé maladie ou maternité : indiquer la profession actuelle.

19 Cherchez-vous un emploi ?

- Une personne peut déclarer chercher un emploi, **même si elle n'est pas inscrite à France Travail** (Pôle Emploi).
- Par **recherche d'emploi**, on entend : contacts avec une agence d'intérim, envois de candidature, recherches sur petites annonces ou sites spécialisés, concours, etc.

21 Quel est le nom de l'établissement dans lequel vous travaillez ?

22 Quelle est l'activité de cet établissement ?

Ces questions portent sur **l'établissement et non l'entreprise**.

Exemples :

- question 21 : si la personne travaille pour le sous-traitant d'une grande entreprise, déclarer le sous-traitant ; si elle est fonctionnaire, ne pas indiquer État ou Ministère mais Centre des impôts ou Lycée Pergaud ;
- question 22 : si elle travaille dans un établissement qui fabrique des sièges de voitures, déclarer « fabrication de sièges de voitures » et non « construction de voitures ».

32 Dans votre emploi principal, vous êtes :

Généralement, pour le personnel de la fonction publique hospitalière, les sages-femmes et les infirmiers doivent cocher la case 9, les secrétaires médicaux et les aides-soignants la case 8.

Annexe 2 Définitions INSEE

Communauté : Une communauté est un ensemble de locaux d'habitation relevant d'une même autorité gestionnaire et dont les habitants partagent à titre habituel un mode de vie commun. La population de la communauté comprend les personnes qui résident dans la communauté, à l'exception de celles qui résident dans des logements de fonction.

Résidence secondaire :

Une résidence secondaire est un logement utilisé pour des séjours de courte durée (week-ends, loisirs, ou vacances). Les logements meublés mis en location pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. Distinguer logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.

Logement occasionnel :

Un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille).

Logement vacant :

Un logement est vacant s'il est inoccupé et :

- proposé à la vente, à la location,
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- en attente de règlement de succession,
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.).

HMSA (Habitations Mobiles Sans Abris) :

Habitations mobiles : caravanes, mobile-homes avec roues et barre de traction, bateaux (hors bateliers professionnels) utilisés à titre de résidence principale uniquement ;

Personnes sans abri : personnes qui au moment de la collecte dorment dans la rue ou dans un lieu non prévu pour l'habitation (cave, jardin public, sous un pont, voiture, tente...).

Les HMSA ne sont recensés pour les communes de plus de 10 000 habitants que tous les 5 ans. La prochaine année de recensement des HMSA pour ces communes est en 2026. Pour les communes de moins de 10 000 habitants c'est l'année de leur recensement.

Annexe 3 Conditions du traitement de Données à caractère personnel

La présente Annexe a pour objet de détailler la nature et les conditions du traitement de Données à caractère personnel par l'Entreprise Prestataire (La Poste).

Objet et finalité du Traitement pour laquelle (lesquelles) les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du Responsable de traitement (L'INSEE) et du sous-traitant (la commune)

La fourniture des prestations, notamment les activités suivantes, implique un traitement de Données à caractère personnel dont l'objet et la finalité sont les suivants :

L'objectif défini du recensement de la population par le responsable de traitement INSEE est le suivant :

Compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français quel que soit leur origine/nationalité, avoir des informations statistiques sur la population et les logements, âges des résidents, professions exercées, transports utilisés... pour ajuster l'action publique aux besoins des populations. De ces chiffres découlent les montants des financements versés par l'Etat à la commune (participation de l'Etat au budget des communes).

Par ailleurs, l'enquête Familles qui sera réalisée a pour finalité d'actualiser les informations sur les situations familiales, la formation et la rupture des unions, l'évolution de la fécondité, mais aussi d'aborder des thématiques nouvelles, comme les enfants de parents séparés, les solidarités familiales ou la transmission des langues parlées.

L'Entreprise Prestataire (La Poste) a la qualité de sous-traitant ultérieur intervenant pour le compte des communes (sous-traitantes) lesquelles interviennent pour le compte de l'INSEE responsable de traitement.

Durée du Traitement

La durée du traitement correspond à la durée du présent contrat.

Catégories de Données à caractère personnel traitées

L'Entreprise prestataire collecte les adresses où réaliser le recensement, ainsi que les données complétées dans les 2 formulaires de collecte INSEE (individuel & foyer).

30 catégories de données collectées sur la personne, son emploi, catégorisation CSP, mode de transport utilisé pour aller travailler, info sur logement...

L'Entreprise prestataire collecte également les formulaires Enquête famille.

Catégories de Personnes concernées

L'Entreprise prestataire recense les personnes vivant dans les logements localisés dans les communes signataires d'un contrat avec l'Entreprise prestataire.

Pour l'enquête famille, c'est un échantillon de femmes ou d'hommes selon les communes qui sont sondés.

L'Entreprise prestataire pourra recenser tous les logements de ces communes ou une partie de leur territoire.

Mesures de sécurité mises en place

L'Entreprise prestataire collecte des Données Personnelles via les formulaires de recensement papier et le formulaire de l'enquête Familles si concerné et les tablettes), et via les cahiers de tournées facteurs. Les données collectées via les tablettes ne transitent pas par les SI de La Poste. Elles sont directement envoyées à l'Insee au travers de la commune.

Annexe 4 : exemple de tableau de bord du SI OMER et de format tableur

Tableau de bord du SI OMER

	Logt	% Avanc.	Nb quasi SF	Logt restants	Taux FLNE	Tx Internet	Pb Internet
ENSEMBLE	396	82,8 %	20	80	0,0 %	84,2 %	0
[redacted]	237	80,4 %	12	20	0,0 %	83,2 %	0
GILLIQUICK	209	81,1 %	10	40	0,0 %	84,8 %	0

Nom et prénom des agents recenseurs

Nombre de logements à recenser (données utiles à la facturation)

Format tableur

	A	B	C	D	E	F	G
	AR	NB LOGT A	TAUX AVANCEMENT EN %	NB LOGT RESTANT	TAUX FLNE EN %	TAUX INTERNET EN %	PB INTERNET
2	ENSEMBLE	4833	90	481	0	61,2	3
3	LP NOM PRENOM 1	252	95,2	12	0	64,3	0
4	LP NOM PRENOM 2	243	90,1	24	0	46,1	0
5	LP NOM PRENOM 3	317	82,6	55	0	58,5	0
6	LP NOM PRENOM 4	238	93,3	16	0	79,4	0